

Date de dépôt : 22 novembre 2011

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité de fonctionnement de 485 000 F à la Fondation pour le tourisme pour l'année 2011

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 7 février 2011, le PL 10786 a été renvoyé dans un premier temps à la Commission de l'économie qui a rendu un préavis positif (annexe). Il a ensuite été examiné par la Commission des finances lors des séances des 31 août, 7 et 21 septembre 2011 sous les présidences de MM. Eric Bertinat et Claude Jeanneret. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par Mme Marianne Cherbuliez, que le rapporteur tient à remercier vivement.

I. Présentation par le DARES et débats en commission

Pour rappel, ce projet de loi vise à prolonger pour la durée d'un an le contrat de prestations, pour le même montant et le même but que les deux années précédentes.

Les commissaires ont reçu au cours de leurs travaux le rapport relatif aux comptes 2010 de la fondation (annexe).

Le directeur général des affaires économiques expose que cette durée d'un an se justifie par le fait qu'il est prévu de doter le secteur du tourisme d'une nouvelle structure regroupant la Fondation pour le tourisme ainsi que l'Association Genève Tourisme & Bureau des Congrès. Il précise qu'un projet de loi devrait être déposé à cet effet entre octobre et novembre 2011.

Un commissaire (L) exprime son désaccord au sujet de la ponction effectuée auprès des entreprises pour financer la taxe sur le tourisme. Il s'inquiète également de la méthode de financement de la « Geneva Transport Card ».

Une députée (Ve) s'interroge au sujet de l'utilisation de la réserve accumulée par la Fondation pour le tourisme à hauteur de 6 millions de francs et du bénéfice de 1,4 million réalisé.

A cet égard, le directeur général des affaires économiques indique que la fondation a décidé d'avoir quelques réserves pour pouvoir continuer à mener ses actions et à honorer ses engagements, même en cas de baisse de fréquentation touristique.

Le président du DARES ajoute qu'il ne faut pas oublier la charge financière liée à la Halle 6. La Fondation a été obligée d'investir 30 millions de francs dans la Halle 6, ce qui lui coûte cher en intérêts pour honorer le prêt qu'elle a dû contracter. De même, cette dette doit aussi être amortie. Il est par conséquent nécessaire de disposer de certaines réserves pour remplir ses engagements. La Halle 6 figure à hauteur de 23 millions de francs dans les comptes de la fondation. Mais il s'agit en réalité d'un actif qu'elle ne pourra jamais réaliser et qui lui coûte cher. La fondation a d'ailleurs essayé, sans succès, de vendre ce bien.

Le conseiller d'Etat précise encore que si le montant de 485 000 F n'était pas versé à la fondation, il est fort probable que l'association Genève Tourisme & Bureaux des Congrès doive licencier du personnel avant la fin de l'année. Ce montant figure en effet dans son budget 2011.

Suite à cette discussion, les commissaires ont reçu un avis de droit du département de finance relatif à la conformité de cette indemnité de fonctionnement au regard de la LIAF. Il s'avère qu'il n'y a pas de problème dans la mesure où cette réserve n'est pas libre, mais constitue bien un fonds affecté lié au financement du prêt pour la Halle 6.

II. Votes

A. *Vote d'entrée en matière*

Le Président soumet au vote l'entrée en matière sur le PL 10786 qui est acceptée par :

Pour : 12 (2 S, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstentions : 3 (3Ve)

B. Vote article par article

Le Président procède ensuite au vote article par article.

Les articles 1 à 10 sont adoptés sans opposition ni abstention.

C. Vote d'ensemble

Une commissaire (Ve) signale que son groupe s'abstiendra sur ce projet de loi. En effet, compte tenu des bénéfices répétés réalisés par la fondation, il ne semble pas nécessaire de verser cette subvention.

Le président met aux voix dans son ensemble le PL 10786. Il est accepté par :

Pour : 9 (1 S, 2 PDC, 2 R, 2 L, 2 MCG)

Contre : –

Abstentions : 6 (1 S, 3 Ve, 1 L, 1 UDC)

Catégorie : extraits (III)

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le PL 10786.

Projet de loi (10876)

accordant une indemnité de fonctionnement de 485 000 F à la Fondation pour le tourisme pour l'année 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation pour le tourisme est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

L'Etat verse à la Fondation pour le tourisme un montant de 485 000 F, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette indemnité est inscrite au budget de fonctionnement pour l'exercice 2011 sous la rubrique 08.07.11.00.365 0 0315, dans le cadre du programme « L01 Développement et soutien à l'économie ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2011.

Art. 5 But

Cette indemnité doit contribuer à la prestation de promotion et de développement du tourisme.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

CONTRAT DE PRESTATION

**Contrat de prestations
2011**

entre

- La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par

Monsieur Pierre-François Unger, magistrat chargé du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (ci après : le département),

d'une part

et

- La Fondation pour le Tourisme(ci-après **FpT**)

représentée par

Monsieur Paul Muller, membre de la **FpT**, et

Madame Sabine Von der Weid, membre de la **FpT**

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la FpT ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la FpT;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.



TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi cantonale sur le tourisme du 24 juin 1993 et son règlement d'application du 22 décembre 1993.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "développement et soutien à l'économie" pour la prestation de promotion et de développement du tourisme.

Article 3*Bénéficiaire*

La FpT est une fondation au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

Conformément à la loi sur le tourisme du 24 juin 1993, la Fondation a pour but de recevoir et de gérer l'ensemble des ressources destinées à financer le tourisme, de statuer sur leur affectation et d'exercer toutes activités subsidiaires qui pourraient en découler.

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. La FpT s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - la gestion des taxes sur le tourisme;
 - la supervision de la politique du tourisme et des prestations touristiques délivrées par Genève Tourisme & Congrès (ci-après GT & C);
 - l'octroi d'aides financières à des projets privés ou publics en faveur du développement du tourisme.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des



- 4 -

objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

- Engagements financiers de l'Etat*
1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé s'engage à verser à la FpT une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
 2. Le montant engagé pour 2011 est de 485'000.- F
 3. Le versement de ce montant n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6

- Rythme de versement de l'indemnité*
1. L'indemnité est versée mensuellement dès l'obtention par le service financier des documents annuels.
 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires")

Article 7

- Développement durable*
- La FpT s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 8

- Système de contrôle interne*
- La FpT s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.



Article 9*Reddition des comptes et rapports*

La FpT, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé :

- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 10*Traitement des bénéfices et des pertes*

¹En raison de la part modique de l'indemnité monétaire de l'Etat de Genève au regard des autres produits de la FpT, les éventuels bénéfices annuels établis après détermination du résultat comptable sont conservés par la Fondation.

²L'Etat ne participe pas au comblement d'éventuelles pertes qui devront être intégralement assumées par la FpT.

Article 11*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la FpT s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Toutefois, comme il est explicitement prévu à l'article 4 du présent contrat, la FpT peut verser des prestations pécuniaires à des tiers.

Article 12*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation pour le Tourisme auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.



Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 13***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat.

Article 14*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la FpT ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 15*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FpT;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 16***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 17*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la FpT n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 18*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins six mois avant son échéance.



Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de la FpT, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
- 3 - Plan financier 2011
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact et composition de la Fondation
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- 6 - Rapport d'évaluation 2009-2010



- 9 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre-François Unger

Magistrat chargé du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

Date : 20.12.2010

Signature



Pour la Fondation pour le Tourisme

représentée par

Monsieur Paul Muller

Membre de la Fondation

Date : Signature

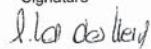
20/12/10

**Madame Sabine Von der Weid**

Membre de la Fondation

Date : Signature

21.12.2010



Secrétariat du Grand Conseil**PL 10786
Préavis***Date de dépôt : 14 avril 2011***Préavis****de la Commission de l'économie à la Commission des finances
sur le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité de
fonctionnement de 485 000 F à la Fondation pour le tourisme
pour l'année 2011****Rapport de M. Edouard Cuendet**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 7 février 2011, le PL 10786 a été renvoyé à la Commission de l'économie pour préavis. Il a été examiné lors de la séance du 21 mars 2011 sous la présidence de M. Jacques Jeannerat. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M. Hubert Demain, que le rapporteur tient à remercier vivement.

M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, a participé aux débats. Il était accompagné de M. Jean-Charles Magnin, directeur général des affaires économiques.

I. Audition du DARES et discussion en commission

M. Unger indique qu'il s'agit bien à ce stade de prolonger pour une durée d'un an le contrat de prestations, pour le même montant et le même but que les deux années précédentes.

Il ajoute que le Grand Conseil a clairement marqué sa volonté d'une révision de la loi sur le tourisme, afin de diminuer le nombre d'entités chargées de l'application de cette politique publique.

M. Unger explique le financement actuel des entités concernées. A ce jour, l'Etat (administration fiscale cantonale) collecte auprès des bénéficiaires du tourisme (hôteliers, restaurateurs, commerçants) la taxe de séjour et la taxe de promotion du tourisme telles qu'elles sont définies dans la loi sur le

tourisme. D'autre part, il alloue une indemnité annuelle de fonctionnement de 485'000 F à la fondation, étant précisé que cette dernière reverse l'équivalent de 4% correspondant aux frais de gestion publique de la taxe.

La fondation pour le tourisme, de nature privée, gère le produit des taxes et l'indemnité cantonale de fonctionnement. Elle attribue trois quarts des montants perçus au fonctionnement de l'Association Genève Tourisme et Congrès.

M. Unger évoque certaines réalisations de l'Association précitée. Il signale en particulier le développement de projets entourant le tourisme au sens large, comme par exemple, les illuminations durant la période de fin d'année ou encore un budget d'environ 300'000 F destiné à la promotion et au développement de manifestations liées à la Genève internationale. Enfin, il cite les Fêtes de Genève qui sont entièrement autofinancées.

Il signale que le changement de direction intervenu récemment à la tête de la Fondation donne entièrement satisfaction et il salue le dynamisme retrouvé.

Le conseiller d'Etat évoque également l'existence de quelques réserves constituées en prévision des années difficiles. On parle d'un montant avoisinant les 6 millions de francs.

Le directeur des affaires économiques aborde ensuite la problématique du processus de rapprochement entre les différentes entités, étant précisé que le principe de la création d'une seule instance a été accepté. Il a été fait appel à la science du Professeur Oberson pour définir les conséquences d'un changement de structure sur la perception de la taxe. Il en est ressorti que tant une association qu'une fondation, voire même une société anonyme, seraient légitimées à percevoir la taxe (qui se monte actuellement à environ 13 millions). L'avis du Professeur Oberson est d'ailleurs joint en annexe au projet de loi.

Le président s'interroge sur le sort réservé dans ce contexte de changement à la situation particulière de la Halle 6. En effet, le financement de cette infrastructure avait été assuré notamment par la Fondation pour le Tourisme.

Or, cette halle représente une dette de 30 millions de francs pour la fondation, entre le principal et les intérêts. A ce jour, 7 millions de francs ont été remboursés, de sorte que le solde atteint 23 millions de francs.

Le directeur des affaires économiques rappelle à cet égard que si dans un premier temps, la Halle 6 était valorisée dans les comptes de la Fondation à hauteur de 30 millions de francs, une dépréciation a dû être opérée et l'on

parle actuellement d'une valeur de 23'900'000 F, figurant comme telle dans la comptabilité.

Pour concrétiser ce projet de rapprochement, le chef du département annonce une modification de la loi sur le tourisme ainsi qu'une nouvelle loi LIAF relative aux relations qui uniront l'Etat à l'entité retenue. Il prévoit le dépôt de ces textes pour fin mai, début juin 2011.

Une députée (Ve) voudrait mieux comprendre les raisons qui motivent un tel délai de mise en œuvre de cette fusion.

M. Unger indique qu'un processus de ce type est généralement lent et compliqué dans le milieu associatif, plus encore lorsque la fusion concerne un budget de 14 millions de francs, d'où la nécessité d'entreprendre pour l'Etat (qui n'est pas majoritaire) un énorme travail de persuasion. A défaut, l'association pourrait décider de faire cavalier seul avec ses propres adhérents et ses propres contributions.

La discussion porte ensuite sur les éventuelles difficultés rencontrées pour encaisser la taxe.

M. Unger expose que, de manière globale, la perception de cette taxe ne pose aucun problème pour environ 2/3 des assujettis alors que le tiers restant engendre quelques difficultés d'encaissement, au motif notamment qu'ils estiment ne pas bénéficier d'un retour suffisant en considération de la taxe acquittée. Les difficultés d'encaissement étaient notables en 2008-2009, à la suite du tarissement des visiteurs.

Pour répondre à la question d'un commissaire (MCG), M. Unger confirme que le montant des taxes est fixé par un règlement négocié en 2007 avec les différents partenaires. Dans ce contexte, il a été décidé de définir des périmètres (A, B, C), car la détermination exacte de l'impact touristique sur un commerce est assez difficile à établir.

M. Unger ajoute que pour obtenir l'adhésion des viticulteurs, on se dirige vers la concrétisation de la nouvelle route des vins à Genève, susceptible de bien valoriser les domaines.

Un député (L) indique qu'il garde l'impression persistante de nombreuses déperditions de moyens au sein de cette infrastructure qui comporte plusieurs strates. Il note d'ailleurs que nombre de contributeurs sont insatisfaits de ce fonctionnement complexe et, au final, coûteux. Il reconnaît toutefois les mérites de la nouvelle direction.

Pour le reste et revenant sur la question des réserves, il croit utile de prendre toutes les dispositions nécessaires au moment de la rédaction du nouveau contrat de prestations afin d'éviter absolument toute maladresse

relative à cet aspect. Une marge de manœuvre de trésorerie est évidemment envisageable pour chaque institution, sans pour autant que ce volant ne prenne des dimensions excessives. Il ajoute qu'il lui paraîtrait pour le moins curieux de demander à l'Etat d'emprunter pour se financer afin de verser des subventions à des entités qui auraient eu par ailleurs la possibilité de constituer de confortables réserves. A ce propos, la Commission des finances a eu l'occasion de mettre à jour certains phénomènes de thésaurisations excessives au sein de diverses institutions.

Une commissaire (S) s'intéresse à la composition des conseils des deux entités concernées.

M. Unger indique que de manière générale la composition n'a pas varié, ni en nombre ni en représentativité. Les conseils regroupent de nombreux partenaires du secteur. Il insiste notamment sur l'importance de cette représentation diversifiée.

II. Vote

Le préavis positif est accepté par :

Pour :	8 (1 S, 2 PDC, 2 R, 2 L et 1 UDC)
Contre :	-
Abst. :	5 (3 Ve, 2 MCG)

Le rapporteur invite donc la Commission des finances à suivre ce préavis relatif au PL 10786.

ANNEXE 1

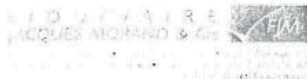
FIDUCIAIRE
JACQUES MORAND & Cie 
Rue de la Rôtisserie 2 • Case Postale 5204 • 1211 Genève 11
Téléphone : 022 311 30 18 • Télécopieur : 022 312 27 92
E-mail : fjm@checkpoint.ch

FONDATION POUR LE TOURISME
Genève

Exercice arrêté au 31 décembre 2010

Rapport de l'organe de révision

7 mars 2011



Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint de la
FONDATION POUR LE TOURISME, Genève

En notre qualité d'organe de révision nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de la Fondation pour le Tourisme pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de Fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 7 mars 2011

Fiduciaire Jacques Morand & Cie


Jacques Morand
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Annexes

- bilan au 31 décembre
- compte d'exploitation de l'exercice
- tableau de financement
- tableau de variation du capital
- annexe

Jacques Morand - Expert-comptable
Membre de la CHAMBRE des FIDUCIAIRES

FONDATION POUR LE TOURISME
GENEVE

Bilan au 31 décembre	Note dans l'annexe	2010 CHF	2009 CHF
ACTIF			
<i>Actif circulant</i>			
Banque		6'266'209.39	3'816'400.06
Transfert en cours de l'Administration Fiscale	2.1	800'000.00	2'000'000.00
Créances à court terme	2.2	973'620.62	1'023'136.37
		<u>8'039'830.01</u>	<u>6'839'536.43</u>
<i>Actif immobilisé</i>			
Participation Palexpo SA	2.3	23'836'803.23	23'836'803.23
		<u>23'836'803.23</u>	<u>23'836'803.23</u>
TOTAL DE L'ACTIF		<u>31'876'633.24</u>	<u>30'676'339.66</u>
 PASSIF			
<i>Capitaux étrangers à court terme</i>			
Créanciers	2.4.1	305'000.00	307'431.20
Prêt de l'Etat de Genève (part moins de 1 an)		705'965.00	0.00
Charges à payer	2.4.2	825'706.35	617'143.95
		<u>1'836'671.35</u>	<u>924'575.15</u>
<i>Capitaux étrangers à long terme</i>			
Créanciers	2.5	60'000.00	270'000.00
Prêt de l'Etat de Genève	2.6	25'438'527.39	26'144'492.39
		<u>25'498'527.39</u>	<u>26'414'492.39</u>
<i>Capital de la fondation</i>			
Capital versé		10'000.00	10'000.00
Réserve pour manifestations à caractère international	2.7	410'000.00	370'000.00
Capital libre (généré)		4'121'434.50	2'957'272.12
		<u>4'541'434.50</u>	<u>3'337'272.12</u>
TOTAL DU PASSIF		<u>31'876'633.24</u>	<u>30'676'339.66</u>

FONDATION POUR LE TOURISME
GENEVE

Compte d'exploitation	Budget 2010 CHF	Note dans l'annexe	2010 CHF	2009 CHF
PRODUITS				
Produits				
Produit de la taxe de séjour	8'650'000	3.1	9'573'790.60	9'215'594.55
Produit de la taxe de promotion du tourisme	4'700'000	3.1	5'278'686.25	5'095'681.77
Frais de perception des taxes	-467'250	3.1	-534'657.35	-691'643.65
Total produits nets des taxes touristiques	12'882'750		14'317'819.50	13'619'632.67
Produits / charges divers(es)	3'000		37'955.50	30'558.44
Subvention de l'Etat de Genève	485'000		485'000.00	485'000.00
Total des produits	13'370'750		14'840'775.00	14'135'191.11
CHARGES ET FRAIS				
Attribution à Genève Tourisme & Congrès	8'900'000	3.2	8'900'000.00	8'600'000.00
Attribution Geneva Transport Card / TPG	2'687'000	3.3	2'978'436.00	2'755'795.00
Frais d'impression Geneva Transport Card	40'000		40'872.95	40'000.00
Participations ponctuelles	375'000	3.4	330'040.00	180'000.00
Frais généraux et administratifs	70'000		33'029.10	67'850.82
Pertes sur débiteurs irrécouvrables	0		62'021.00	19'593.45
Attribution à la provision pour débiteurs AFC	0		43'108.57	40'891.43
	12'072'000		12'387'507.62	11'704'130.70
Résultat intermédiaire	1'298'750		2'453'267.38	2'431'060.41
RESULTAT FINANCIER				
Intérêts bancaires	0		4'701.35	5'161.95
Intérêts sur prêt de l'Etat de Genève	-994'035		-994'034.80	-989'950.63
	-994'035		-989'333.45	-984'788.68
RESULTAT ANNUEL				
Excédent (- déficit) avant attributions	304'715		1'463'933.93	1'446'271.73
Affectation à la réserve pour manifestations à caractère international	-300'000		-299'771.55	-101'704.59
Attribution à la réserve pour compensation du remboursement prêt	0		0.00	0.00
-Utilisation / +attribution capital libre (généré)	4715.00		1'164'162.38	1'344'567.14

FONDATION POUR LE TOURISME
GENEVE

Tableau de flux de trésorerie	2010 CHF	2009 CHF
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat de l'exercice	1'463'933.93	1'446'271.73
Utilisation de la réserve pour manifestation	-259'771.55	-411'704.59
Diminution / (Augmentation) des créances à court terme	49'515.75	-30'205.31
Diminution / (Augmentation) transfert en cours	1'200'000.00	0.00
Augmentation / (Diminution) des créanciers court terme	-2'431.20	-1'008'521.01
Augmentation / (Diminution) de prêt à court terme	705'965.00	0.00
Augmentation / (Diminution) des créanciers long terme	-210'000.00	-210'000.00
Augmentation / (Diminution) des charges diverses à payer	208'562.40	-90'298.32
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	3'155'774.33	-304'457.50
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Augmentation / (Diminution) de la dette Halle 6 à long terme	-705'965.00	705'964.61
Augmentation / (Diminution) des liquidités	2'449'809.33	401'507.11
Augmentation des liquidités		
Solde initial banque	3'816'400.06	3'414'892.95
Solde final banque	6'266'209.39	3'816'400.06
Variation des liquidités	2'449'809.33	401'507.11

Composition de la trésorerie

La trésorerie comprend les avoirs à vue auprès d'une banque.

FONDATION POUR LE TOURISME
GENEVE

Tableau de variation du capital

	CHF	CHF	CHF	CHF
	Existant initial	(Utilisation) / dotation	Dotation / transfert interne	Existant final
2009				
Capital versé	10'000.00			10'000.00
Réserve pour manifestations à caractère international	680'000.00	-411'704.59	101'704.59	370'000.00
Capital libre (généré)	1'612'704.98		1'344'567.14	2'957'272.12
Résultat de l'exercice		1'446'271.73	-1'446'271.73	0.00
Capital de la fondation	<u>2'302'704.98</u>	<u>1'034'567.14</u>	<u>0.00</u>	<u>3'337'272.12</u>
2010				
Capital versé	10'000.00			10'000.00
Réserve pour manifestations à caractère international	370'000.00	-259'771.55	299'771.55	410'000.00
Capital libre (généré)	2'957'272.12		1'164'162.38	4'121'434.50
Résultat de l'exercice		1'463'933.93	-1'463'933.93	0.00
Capital de la fondation	<u>3'337'272.12</u>	<u>1'204'162.38</u>	<u>0.00</u>	<u>4'541'434.50</u>

Détails de l'utilisation en 2010 de la réserve pour manifestations à caractère international

Gordon Bennett (manifestation 2009)	50'000.00
Monde du cirque	53'295.00
Bocuse d'Or 2010	50'000.00
UFI CEO Forum 2010	16'476.55
6ème conférence mondiale sur le journalisme	15'000.00
Switzerland Travel Mart 2011	75'000.00
	<u>259'771.55</u>

Promesses de soutien données au 31 décembre 2010 à prélever sur la réserve pour manifestations à caractère international

<i>Paiements prévus en 2011</i>	
69ème assemblée des maîtres ramoneurs (manifestation 2010)	5'000.00
Congrès CCNAP (manifestation 2010)	7'500.00
Congrès ITI (manifestation 2010)	20'000.00
EWMA (manifestation 2010)	20'000.00
Trailblazers (manifestation 2010)	25'000.00
Congress of the European Society of Ophthalmology	20'000.00
	<u>97'500.00</u>
<i>Paiement prévu en 2012, Congrès EAACI 2012</i>	<u>40'000.00</u>
	<u>137'500.00</u>

FONDATION POUR LE TOURISME
GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2010

1 Principes comptables retenus pour l'établissement des comptes

1.1 Swiss GAAP RPC (Recommandations relatives à la présentation des comptes)

Les comptes respectent l'intégralité du référentiel Swiss Gaap RPC et plus particulièrement la RPC 21.

La directive transversale sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques établie par le Conseil d'Etat du canton de Genève le 30 avril 2010 (EGE-02-04_V3) a été appliquée.

Les comptes 2010 ont été approuvés par le conseil de fondation en date du 4 février 2011

1.2 Créances à court terme

Les créances de l'Administration fiscale cantonale de Genève sont évaluées à leur valeur nominale.

Les autres créances ainsi que les débiteurs-contribuables sont évalués à leur valeur nominale, diminués des risques de pertes effectives estimées.

1.3 Participation Palexpo SA

La participation détenue dans Palexpo SA est évaluée à son coût d'acquisition, après déduction des amortissements commandés par les circonstances.

1.4 Enregistrement des revenus

Les revenus des taxes sont comptabilisés lors de la taxation sur la base des informations reçues de l'Etat de Genève.

1.5 Enregistrement des attributions et participations

Les attributions à Genève Tourisme & Bureau des congrès et à Unireso dans le cadre de Geneva Transport Card sont comptabilisées sur la base du budget fixé d'entente entre la Fondation et les intervenants. Les participations pour des événements ponctuels sont reconnus sur la base d'une positive du conseil de Fondation.

1.6 Consolidation des comptes de Genève-Tourisme & Bureau des Congrès

Conformément aux règles découlant des RPC 21 et 30 aucune consolidation de GT&C n'est réalisée.

2 Informations sur certains postes du bilan

	CHF 31.12.2010	CHF 31.12.2009
2.1 Transfert en cours de l'Administration Fiscale	800'000.00	2'000'000.00
Un montant de CHF 800'000 a été reçu par la fondation en date du 19.01.2011, alors que l'Etat de Genève a enregistré la sortie en 2010 (2009 idem).		
2.2 Créances à court terme		
Administration fiscale cantonale de Genève	179'695.32	338'366.57
Débiteurs-contribuables, AFC Genève, taxes à recevoir	1'063'802.28	895'372.53
Provision pour débiteurs-contribuables, AFC Genève, taxes à recevoir	-200'000.00	-156'891.43
Provision pour frais de perception	-71'522.50	-55'518.00
Impôt anticipé à récupérer, Administration fédérale des contributions	1'645.52	1'806.70
	<u>973'620.62</u>	<u>1'023'136.37</u>

FONDATION POUR LE TOURISME
GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2010

Informations sur certains postes du bilan (suite)	CHF 31.12.2010	CHF 31.12.2009
2.3 Participation Palexpo SA (anciennement Fondation Halle 6)	23'836'803.23	23'836'803.23
Suite à la fusion entre la Fondation pour la Halle 6 et la Fondation du Palais des Expositions dans le cadre de la reprise des actifs nets par Palexpo SA, la Fondation pour le Tourisme a reçu 1'159 actions nominatives de CHF 10'000 pour une valeur de CHF 23'836'803.23, soit 11.67% du capital de Palexpo SA.		
2.4.1 Créanciers à court terme		
Parrainage vedette CGN	60'000.00	60'000.00
Soutien financier CGN	150'000.00	150'000.00
Illumination de Noël	0.00	20'000.00
Illumination de Noël : complément	0.00	20'000.00
Fondation Martin Bodmer : Corps étoiles	0.00	40'000.00
Magic Circus Show	15'000.00	0.00
Signalitique Rade	80'000.00	0.00
Facture BfB travaux comptables	0.00	17'431.20
	<u>305'000.00</u>	<u>307'431.20</u>
2.4.2 Charges à payer		
Provision jetons de présence exercices antérieurs	9'441.95	9'441.95
Provision révision	5'000.00	9'684.00
Provision solde 2009 Geneva Transport Card / TPG, 2'700'000 nuitées	0.00	51'000.00
Provision solde 2010 Geneva Transport Card / TPG, 2'904'247 nuitées	264'247.00	0.00
Intérêts courus du 1er juillet au 31 décembre	497'017.40	497'018.00
Provision frais de bouclement fiduciaire	10'000.00	10'000.00
Provision frais d'impression Geneva Transport Card	40'000.00	40'000.00
	<u>825'706.35</u>	<u>617'143.95</u>
2.5 Créanciers à long terme		
Parrainage vedette CGN	60'000.00	120'000.00
Soutien financier CGN	0.00	150'000.00
	<u>60'000.00</u>	<u>270'000.00</u>

FONDATION POUR LE TOURISME
GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2010

Informations sur certains postes du bilan (suite)	CHF 31.12.2010	CHF 31.12.2009
2.6 Prêt de l'Etat de Genève (part plus de 1 an)	25'438'527.39	26'144'492.39
Selon convention entre l'Etat de Genève et la Fondation du 29 septembre 2000, l'annuité annuelle (amortissement et intérêts) payable au 30 juin s'élève à CHF 1'700'000. Le Département des finances a accepté le report de la part correspondante au remboursement pour les années 2009 et 2010.		
2.7 Réserve pour manifestation à caractère international	410'000.00	370'000.00
La directive adoptée par le conseil en date du 23 février 2007, prévoit la possibilité d'une enveloppe annuelle de CHF 300'000; le montant non dépensé sur l'exercice étant reporté sur l'année suivante. Pour l'année 2010, l'utilisation s'élève à CHF 259'771.55 alors que l'attribution s'établit à CHF 299'771.55. (2009: l'utilisation s'élevait à CHF 411'704.59 alors que l'attribution s'est établie à CHF 101'704.59).		
3 Informations sur certains postes du compte d'exploitation		
3.1 Produits des taxes		
Produit de la taxe de séjour	9'573'790.60	9'215'594.55
Produit de la taxe de promotion du tourisme	5'278'686.25	5'095'681.77
Frais de perception des taxes	-534'657.35	-691'643.65
Les produits des taxes ont été comptabilisés sur la base des informations disponibles, en date du 31 janvier 2011, auprès du Département des finances, service de perception de la taxe sur le tourisme. Les frais de perception sont déduits des versements effectués à la Fondation. Le taux était de 4,5% en 2009, dès 2010 il a été fixé à 3,5%. Il a été tenu compte des frais de perception dus sur les débiteurs-contribuables et du solde à recevoir confirmé par le service de la perception.		
3.2 Attribution à Genève Tourisme & Bureau des congrès	8'900'000.00	8'600'000.00
L'attribution versée à Genève Tourisme & Congrès correspond au budget approuvé par le conseil de fondation du 17 novembre 2009 (17 mars 2009 pour l'année précédente). Le contrat de prestations avec GT&BC prévoit, pour 2010, une attribution de CHF 9'300'000.		

FONDATION POUR LE TOURISME
GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2010

Informations sur certains postes du compte d'exploitation (suite)	CHF 31.12.2010	CHF 31.12.2009
3.3 Attribution Geneva Transport Card / TPG	2'978'436.00	2'755'795.00
<p>Pour l'année 2010, l'attribution correspond à un franc par nuitée pour un total de 2'904'247 nuitées conformément à l'avenant n°2 de la convention relative à la Geneva Transport Card. Le nombre de nuitées ressort des informations transmises par le département des finances, service de la perception de la taxe sur le tourisme, en date du 31 janvier 2011. Un montant complémentaire de CHF 74'189 a été enregistré en 2010 pour des nuitées non considérées en 2009.</p>		
3.4 Détails du poste Participations ponctuelles		
Projet Green Map	5'000.00	0.00
Switzerland Travel Mart 2011	175'000.00	0.00
Place du Bourg de Four : Illuminations de Noël	10'040.00	0.00
Magic Circus Show	15'000.00	0.00
Signalétique rade	80'000.00	50'000.00
Projet GE TAG	0.00	50'000.00
Illuminations de Noël	0.00	20'000.00
Illuminations de Noël : Complément	45'000.00	20'000.00
Fondation Martin Bodmer	0.00	40'000.00
	330'040.00	180'000.00

FONDATION POUR LE TOURISME
GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2010

4 Rapport de performance

4.1 But de la Fondation

Conformément à la loi sur le tourisme du 24 juin 1993, incluant les modifications entrées en vigueur le 1er janvier 2007, la Fondation a pour but de recevoir et de gérer l'ensemble des ressources destinées à financer le tourisme, de statuer sur leur affectation et d'exercer toutes activités subsidiaires qui pourraient en découler.

4.2 Date des statuts

Les statuts ont été établis en date du 9 juin 1994

4.3 Liste au 31 décembre 2010 des membres du Conseil de Fondation

M. Pierre-François UNGER, président, signature collective à 2
M. Paul E. MULLER, vice-président, signature collective à 2
M. Bernard LAPERROUSAZ, membre, signature collective à 2
Mme Sabine VON DER WEID, membre, signature collective à 2
M. Jean-Pierre AESCHBACH, membre, sans signature
M. Eric BIESEL, membre, sans signature
M. Philippe DUPRAZ, membre, sans signature
M. Jacques LOUVIOT, membre, sans signature
M. Pierre MAUDET, membre, sans signature
M. Yves MENOUD, membre, sans signature
M. Laurent TERLINCHAMP, membre, sans signature

4.4 Indemnités aux membres du Conseil de fondation:

Aucune indemnité pour jetons de présence n'a été versée par la Fondation en 2010.

4.5 Responsable de le tenue de la comptabilité

BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA
Corraterie 26, Genève

4.6 Organe de révision

L'organe de révision est Fiduciaire Jacques Morand & Cie, rue de la Rôtisserie 2,
à Genève

4.7 Exonération fiscale cantonale et fédérale

Impôt fédéral direct: exonération selon lettre du 17 janvier 1995
Impôts cantonaux et communaux: exonération selon lettre du 4 mai 1995

4.8 Adresse de correspondance

Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 c/o Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

4.9 Evaluation du risque

Le conseil de fondation tenu le 13 novembre 2009 a confirmé l'analyse des risques existante.

FONDATION POUR LE TOURISME
GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2010

Rapport de performance (suite)

4.10 Mesure des objectifs

Le conseil de fondation établit annuellement un budget, (voir compte d'exploitation). Les tâches de la fondation se répartissent en 3 catégories:

- Attribuer les fonds nécessaires à Genève Tourisme & Congrès (GT&C), en fonction du contrat de prestations conclu avec cette dernière; approbation du concept touristique et du budget de GT&C. En date du 28 novembre 2008, le contrat de prestations portant sur la période 2009 à 2012 avec GT&C a été approuvé par le conseil de la Fondation. De même le budget 2010 de GT&C a été approuvé le 13 novembre 2009.
- Attribuer les fonds nécessaires au fonctionnement de la Geneva Transport Card. En date du 28 novembre 2008, le conseil de fondation a approuvé la convention pour les années 2009 et 2010.
- Soutenir des projets privés ou publics en faveur du développement touristique. Hors "réserve pour manifestations à caractère international", la fondation en 2010 s'est engagée à soutenir des projets pour un montant de CHF 330'040 (2009: CHF 180'000); au 31 décembre 2010 les promesses de soutien pour les années 2011 et 2012 s'élèvent à CHF 285'000. En outre, en 2010 la fondation a soutenu des projets à caractère international pour un montant de CHF 259'772 (2009: CHF 411'705) et au 31 décembre 2010 les promesses dans cette catégorie pour les années 2011 et 2012 s'élèvent à CHF 137'500 (2009: CHF 293'295).

FONDATION POUR LE TOURISME
GENEVE

Annexe aux comptes annuels 2010

Rapport de performance (suite)

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009-2010

Prestation 1: Gestion de la taxe sur le tourisme

Objectif:		Année	Nombre de nuitées		Ratio:
			Ocstat	Perception	perception/ ocstat
s'assurer de la qualité et de la conformité de la collecte et de la gestion de la taxe sur le tourisme		2007	2'877'612	2'961'215	1.03
		2008	2'884'110	2'936'712	1.02
		2009	2'660'591	2'774'189	1.04
		2010	2'800'522	2'904'247 *	1.04

*selon estimation du service de la perception de la taxe sur le tourisme

Prestation 2: Supervision de la politique du tourisme et des prestations touristiques délivrées par GT & C

Objectif:	assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat de prestations conclu avec GT&C	voir tableau de bord préparé par GT & C sur document séparé
-----------	---	---

Prestation 3: Octroi d'aides financières à des projets privés ou publics en faveur du développement du tourisme

Objectifs:	assurer un traitement efficace des demandes d'aide financières	toutes les demandes ont été traitées dans le délai de 6 mois
		une demande a été traitée en conseil de fondation, mais pour laquelle la décision finale est en cours (Projet "Les Charrettes" Ville de Genève)

assurer, selon un tarif négocié, le financement de la Geneva Transport Card, selon la disposition légale figurant sous l'article 8 de la loi sur le tourisme

Année	Nbre nuitées Ocstat	Nbre de cartes distribuées par les TPG	Ratio
2008	2'884'110	1'265'250	0.44
2009	2'660'591	1'016'176	0.38
2010	2'800'522	1'060'399	0.38

Huber Nicolas (SEC-GC)

De: Béguet Pierre (DF)
Envoyé: mercredi, 14. septembre 2011 11:01
À: Huber Nicolas (SEC-GC)
Cc: Beuchat Jacques (DF); Fornallaz Yves (DF); Béguet Pierre (DF); Fiumelli Olivier (DF); Beun Pierre-Emmanuel (DF); Ritter Dominique (DARES)
Objet: PL 10786 accordant une indemnité de fonctionnement de 485'000F à la Fondation pour le tourisme en 2011 - Demande d'évaluation de la compatibilité de la subvention 2011 avec la LIAF

Cher Nicolas,

Je me réfère au PV n°070 de la séance du 7 septembre 2011, pages 26-27 et à la demande d'un député de disposer d'un avis du DF relatif à la compatibilité du PL10786 avec la LIAF :

"M. BAVAREL aimerait que la Commission reçoive une note du DF portant sur la compatibilité de la réserve avec la LIAF... Il souhaiterait, sur ce point, obtenir des réponses de la part du DF...M. BEGUET propose d'apporter des réponses la semaine prochaine, par oral ou par écrit."

S'agissant d'une question très technique, la DGFE répond directement à cette question.

Thésaurisation des subventions

La LIAF autorise les entités subventionnées à conserver tout ou partie de leur résultat si un contrat de prestations le prévoit :

Art. 17 Restitution des montants non dépensés

¹ Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité. Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir. Le Conseil d'Etat fixe, en particulier, un délai à l'entité pour la restitution des montants non dépensés. Au surplus, les articles 28, alinéa 2, et 29 sont applicables.

² Restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs.

L'article 10 du contrat de prestations 2011 entre l'Etat et la Fondation pour le Tourisme (FpT) prévoit que :

¹ En raison de la part modique de l'indemnité monétaire de l'Etat de Genève au regard des autres produits de la FpT, les éventuels bénéfices annuels établis après détermination du résultat comptable sont conservés par la Fondation.

→ **Cet article du contrat de prestations est conforme à la LIAF.**

Octroi des subventions

La LIAF, à son article 5, mentionne quelques principes qui doivent être respectés lors de l'octroi des subventions :

² L'octroi des indemnités et des aides financières doit répondre aux principes de la légalité, de l'opportunité et de la subsidiarité.

Le principe de subsidiarité signifie qu'il doit être démontré que l'entité a besoin de cette subvention pour faire face à sa mission.

→ **Le budget 2011 de la FpT est équilibré grâce à la subvention de l'Etat (le budget 2011 prévoit le remboursement de l'emprunt Halle 6).**

Peut-on subventionner une entité qui a des réserves ?

La directive EGE-02-07 Traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées prévoit la possibilité pour une entité de disposer de fonds affectés permettent de répondre à des objectifs spécifiques. Il n'est donc pas tenu compte de ces fonds lors du calcul de la subvention, ainsi que dans le calcul des éventuels bénéfices à restituer. Toutefois, la présentation des fonds affectés doit être conforme aux normes comptables Swiss GAAP RPC.

→ **La réserve pour compensation du remboursement prêt Etat/Halle 6 n'est pas une réserve libre, mais bien un fonds affecté. Dès lors, il n'y a pas d'objection à verser cette subvention à la FpT.**

Yves Fornallaz sera présent cet après-midi en Commission des finances. En cas de besoin, l'auteur de cet avis (Olivier Fiumelli) peut se rendre disponible la semaine prochaine pour en préciser les différents points.

J'espère que cette note répond aux interrogations de la Commission et permettra d'approuver la mesure provisoire que constitue le PL10786.

Avec mes meilleures salutations.

Pierre Béguet

Directeur général

Département des Finances - Direction générale des finances de l'Etat

15, rue du Stand - 1204 Genève

Case postale 3937 - 1211 Genève 3

Tél: +4122 546 13 01 / 546 13 05

Code courrier interne : A801ER/B15